

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1908.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
l'Arrangement, signé à La Haye le 8 octobre 1907,
concernant l'amélioration de l'éclairage et du
balisage de l'Escaut.**

(Voir les n^{os} 127 et 148, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BERGMANN, Président ; le Baron DE FAVEREAU, le Comte DE LIMBURG STIRUM, le Comte DE RENESSE, VERBEKE et le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il est indubitable que l'arrangement signé à La Haye, le 8 octobre 1907, concernant l'éclairage et le balisage de l'Escaut, est une œuvre de haute nécessité et d'immense avantage pour le commerce de la métropole.

La navigation sur le cours sinueux du fleuve est des plus difficile la nuit, et les feux de la rive, points de repère de l'éclairage actuel, espacés de 2 en 2 kilomètres, étaient absolument insuffisants.

Aussi, votre Commission des Affaires étrangères a exprimé l'avis que la convention vient à son heure et qu'elle sera particulièrement appréciée par notre commerce maritime.

Au reste, la question n'est pas nouvelle, car les stipulations de la convention actuelle sont identiques à celles qui ont réglé antérieurement, mais dans des proportions moindres, adéquates aux besoins de l'époque, l'éclairage de l'Escaut.

La charge, pour la Belgique, est estimée à 500,000 francs, qui devra, en cas d'adoption par le Sénat, être portée au Budget extraordinaire, actuellement à l'ordre du jour de la Chambre des Représentants.

C'est à l'unanimité des voix que votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter ce projet. La Chambre des Représentants l'a voté à l'unanimité des 96 votants.

Le Rapporteur,
Baron DE VINCK DE WINNEZEELE.

Le Président,
E. BERGMANN.